

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale (DECESF)

Niveau 6

1 - ACCÈS À LA FORMATION

L'admission en formation DECESF est ouverte aux candidats **titulaires ou sous réserve d'obtention du BTS Économie Sociale Familiale (BTS ESF)**.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

2 - COMMENT S'INSCRIRE

L'inscription s'effectue exclusivement sur le site internet de l'IRTS : www.irtsparmentier.fr

La formation est accessible selon plusieurs statuts :

• Formation initiale

Les places financées par le Conseil Régional d'Île-de-France sont soumises aux critères d'éligibilité suivants (au moins un critère) :

- *jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;*
- *jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;*
- *jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;*
- *à partir du 1er janvier 2024, demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail ;*
- *bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) ;*
- *bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;*
- *passerelles post-bac pour les étudiants de moins de 26 ans examinées selon les critères d'éligibilité ci-dessus ;*
- *apprenants relevant du Service Public Régional de Formation (SPRF), c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en accompagnement éducatif et social.*

• Contrat d'apprentissage

Inscription sur le site internet www.irtsparmentier.fr

L'inscription administrative sera définitive uniquement à réception d'une promesse d'embauche signée par un employeur.

Pour tout accompagnement, contacter le CFA du Social : cfadusocial@parmentieridf.fr

• Formation continue

Si vous êtes salarié et financé par votre employeur, un OPCO, un CPF de transition ou un CPF, l'inscription s'effectue également sur le site internet : www.irtsparmentier.fr

Procédure

- + Création d'un compte personnel avec adresse mail ;
- + Choix de la formation « CESF » ;
- + Téléchargement du diplôme ou du certificat de scolarité justifiant l'accès à la formation, du CV et de la lettre de motivation ;
- + Après validation du dossier par l'IRTS, le candidat reçoit une convocation par mail.

La sélection est gratuite.

Les frais de scolarité s'élèvent à 699 € par an. En cas de désistement ou de non-entrée en formation, les droits d'inscription d'un montant de 170 € restent acquis à l'IRTS et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Les frais de scolarité restants sont remboursables au prorata du temps de présence en formation.

3 - L'ÉPREUVE

Le candidat est évalué sur un entretien d'admission de 20 minutes, en présentiel. Une pièce d'identité doit obligatoirement être présentée à l'examineur.

Pièces d'identité acceptées : carte nationale d'identité, passeport, carte de récépissé et/ou titre de séjour, déclaration de perte ou de vol, attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne peuvent se présenter les candidats présentant uniquement des documents non valides (carte MDPH, carte électorale, carte vitale, permis de conduire, photo, courrier, etc.).

Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier doivent télécharger leur document MDPH lors de l'inscription et informer le service du parcours de l'apprenant au moins deux semaines avant l'épreuve.

L'entretien d'admission, d'une durée de 20 minutes, est mené par un membre de la commission d'admission. Il permet d'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, sa connaissance du champ du travail social et la cohérence de son projet professionnel.

Le choix du statut (formation initiale, apprentissage ou formation continue) se fait lors de l'entretien. Le candidat est déclaré admis avec une note minimale de 10/20.

4 - RÉSULTATS

Une Commission d'Harmonisation est organisée après chaque épreuve, puis validée par le Responsable de formation, le Responsable du service Parcours de l'Apprenant et le CFA du Social. Les résultats sont communiqués aux candidats dans un délai de 48 à 72 heures après la Commission d'Harmonisation.

Une Commission d'Admission finale, reprenant l'ensemble des résultats, est ensuite tenue avec le Responsable de formation, le service Parcours de l'Apprenant et le CFA du Social afin d'arrêter la liste définitive des candidats admis.

En cas de non-admission, le candidat peut adresser une demande écrite par mail afin d'obtenir des explications sur la note obtenue. Le service admission transmet alors la demande au responsable de formation.

Un candidat ayant échoué à une première épreuve orale a la possibilité de la repasser, à la condition que des dates d'épreuves orale soient encore proposées pour la rentrée concernée.

5 - VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Il appartient aux candidats de procéder à leur inscription administrative en ligne dans les délais indiqués. Les candidats admis qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante.

Cette demande doit être adressée par mail au service admission : admission75@parmentieridf.fr
Sans réponse écrite, le report ne peut être pris en compte. La demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en avril précédant la rentrée.

Le report d'entrée en formation peut être accordé aux candidats admis en formation initiale ou en formation continue, pour une durée maximale d'un an. Pour les candidats admis en contrat d'apprentissage, le report n'est possible que si l'entrée en formation a déjà été effective, c'est-à-dire lorsque le candidat a débuté son parcours en alternance.

Aucun report n'est possible en cas d'échec aux diplômes requis pour l'entrée en formation. Les candidats doivent transmettre leur diplôme ou, à défaut, leur relevé de notes dès qu'ils en disposent.

6 - DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE FORMATION

Les demandes d'allègement de formation doivent être adressées directement au responsable de la filière et de l'établissement concerné, après le résultat de l'admission. Un dossier doit être constitué puis étudié en commission d'allègement.

Fait à l'IRTS Parmentier
Version mise à jour – Octobre 2025

Claire HEIJBOER
Directrice de l'IRTS Parmentier



Association AFRIS Paris Parmentier
IRTS Paris Île-de-France
145 avenue Parmentier
75010 PARIS
Tél. : 01 73 79 51 00 - Fax : 01 70 44 82 00
Siret : 34997263800010 - APE : 8542 Z